

Conditions

Se destiner aux métiers de l'enseignement : professeur des écoles ou professeur certifié des disciplines allemand, anglais, lettres et mathématiques.

Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en L2 ou en L3.

Etre âgé de moins de 26 ans.

Une priorité est donnée aux étudiants boursiers.

Statut

Salariés, recrutés par contrat de droit privé, qui relèvent du statut juridique des apprentis fixé par le code du travail.

L'employeur est le rectorat de Reims.

Engagements

L'étudiant apprenti ne peut plus, pendant la durée du contrat d'apprentissage, bénéficier de la bourse sur critères sociaux et de la bourse de service public.

L'étudiant s'engage à suivre sa formation universitaire, à se présenter aux épreuves du diplôme, et à travailler dans l'établissement scolaire ou l'école où il est affecté.

L'étudiant apprenti dans la fonction publique bénéficie des mêmes droits, y compris syndicaux, et est soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des agents qui exercent dans l'établissement. En particulier, les règles relatives aux obligations de discrétion professionnelle et de réserve lui sont applicables.

Mission

Dans l'établissement ou l'école, l'étudiant apprenti se voit confier, à raison de 2 demi-journées par semaine, des temps d'intervention pédagogique dans les classes en présence et sous la responsabilité d'un enseignant, dans le cadre d'une progression lui permettant de passer de l'observation des gestes professionnels à la prise en charge de séquences en pratique accompagnée. Les 2 demi-journées doivent être compatibles avec l'emploi du temps de l'étudiant. Le temps passé en formation théorique dans l'établissement d'enseignement supérieur est considéré comme du temps de travail effectif.

Durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage est égale à celle du cycle de formation préparant au diplôme : par conséquent, l'étudiant inscrit en L2 peut être recruté par contrat couvrant la durée des 2 années de L2 et L3 (sauf en cas de redoublement), tandis que l'étudiant inscrit en L3 est recruté par contrat couvrant la durée de cette dernière année de licence.

Congés

L'étudiant bénéficie du régime général des congés payés, soit 2,5 jours par mois de travail effectif, pris pendant les périodes de congés scolaires. Il bénéficie en outre de congés spéciaux pour préparer et passer les examens menant au diplôme, d'une durée de cinq jours ouvrables, dans le mois qui précède les épreuves.

Rémunération

La rémunération de l'étudiant est déterminée, en pourcentage du SMIC, en tenant compte de l'âge et de sa progression dans le cycle de formation, conformément au tableau ci-dessous.

	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
L2	61% soit 889,09 €	73% soit 1063,99 €
L3	69% soit 1005,69 €	81% soit 1180,59 €

L'étudiant apprenti ne supporte aucune des cotisations sociales, celles-ci étant prises en charge par l'Etat.

Protection sociale

L'étudiant apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels de l'Etat (IRCANTEC). Il relève du droit commun en matière de maladie, maternité, paternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, ainsi que, le cas échéant, d'indemnisation du chômage à l'issue de sa période d'apprentissage.